



ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

portant

Réglementation de la circulation

Limitation de vitesse à 70 km/h

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254E1

au territoire de la commune de DESVRES

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que la configuration géométrique et topographique de la route départementale 254E1 n'offre pas la visibilité suffisante aux autocars entrant et sortant de la ferme auberge au territoire de la commune de DESVRES, pour effectuer les manœuvres en toute sécurité,

En conséquence, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation afin de prévenir tout risques d'accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse à 70km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D254E1 :

- du PR 27+600 au PR 28+560 (sens Crémarest vers Desvres)
- du PR 27+600 au PR 28+350 (sens Desvres vers Crémarest)

au territoire de la commune de DESVRES.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

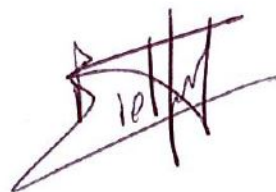
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 13 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier